



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

# Conférence générale

**GC(61)/24**

14 septembre 2017

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

## **Soixante et unième session ordinaire**

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

(GC(61)/1, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Add.3)

# Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021

*Rapport du Directeur général*

## **Résumé**

- Le 13 septembre 2017, le Conseil des gouverneurs a approuvé le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021.
- À la demande du Conseil, le Directeur général transmet à la Conférence générale le Plan sur la sécurité nucléaire et la recommandation du Conseil que la Conférence générale prenne note du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 et demande aux États Membres de contribuer volontairement au Fonds pour la sécurité nucléaire.



# Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021

## *Rapport du Directeur général*

### **A. Introduction**

1. En adoptant des résolutions de la Conférence générale, les États Membres ont affirmé que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et qu'ils étaient conscients des responsabilités qui incombaient à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives.

2. L'Agence fournit, sur demande, une assistance aux États et appuie les efforts qu'ils font au niveau national pour établir et améliorer les régimes de sécurité nucléaire depuis le début des années 1970, quand elle a commencé à organiser des formations spéciales consacrées à la protection physique. Le premier plan d'action détaillé de l'Agence visant la protection contre le terrorisme nucléaire<sup>1</sup> a été approuvé en mars 2002 par le Conseil des gouverneurs, en même temps que la création d'un mécanisme de financement volontaire, le Fonds pour la sécurité nucléaire, pour contribuer à l'exécution du plan. De nouveaux plans sur la sécurité nucléaire ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs en 2005<sup>2</sup>, 2009<sup>3</sup> et 2013<sup>4</sup>.

3. Les États Membres ont reconnu à maintes reprises le rôle de premier plan que jouait l'AIEA en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire.

### **B. Contexte**

4. Le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 a été élaboré sur la base du Programme 3.5 du Programme et budget de l'Agence 2018-2019<sup>5</sup> et donne des précisions sur les activités de l'Agence liées à la sécurité nucléaire pour la période 2018-2021, qu'il est proposé d'entreprendre en recourant

---

<sup>1</sup> GOV/2002/10.

<sup>2</sup> GOV/2005/50.

<sup>3</sup> GOV/2009/54-GC(53)/18.

<sup>4</sup> GOV/2013/42-GC(57)/19.

<sup>5</sup> GOV/2017/1.

aux contributions volontaires versées au Fonds pour la sécurité nucléaire. Les activités prévues dans ce plan sont conformes au Statut de l'Agence.

5. Le plan correspond aux priorités qu'ont exprimés les États Membres à travers les décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence, et aux priorités définies dans les orientations de la collection Sécurité nucléaire, conformément aux recommandations du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC). La Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions, présidée par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, a eu lieu au Siège de l'Agence à Vienne du 5 au 9 décembre 2016. Le 5 décembre, les Ministres ont adopté une déclaration dont il a également été tenu compte, selon qu'il convenait, lors de l'élaboration de la version définitive de ce plan<sup>6</sup>.

6. L'Agence continuera de s'appuyer sur les données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 et des activités des précédents plans sur la sécurité nucléaire, par exemple les services consultatifs, la formation théorique et pratique ou l'élaboration de Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), en prenant en considération les nouvelles priorités des États Membres et celles qui ont évolué, notamment les faits nouveaux intervenus pendant cette période, et fait plus important encore, des responsabilités accrues de l'Agence à la suite de l'entrée en vigueur, le 8 mai 2016, de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des obligations accrues allant de pair incombant aux États parties à cet amendement.

7. Les activités prévues dans ce plan peuvent, selon qu'il convient, aider les États à mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et, le cas échéant, à remplir leurs obligations, notamment celles leur incombant au titre de la CPPMN et de son amendement de 2005 et en vertu des résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

8. L'Agence apporte soutien et assistance aux États qui le demandent en vue de les aider à remplir leurs obligations au titre des instruments internationaux qui les concernent et à appuyer les encouragements exprimés par les États Membres à prendre en considération, selon qu'il convenait, les recommandations de la collection Sécurité nucléaire à ce sujet, et à les appliquer comme ils l'entendaient dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire. Il peut notamment s'agir d'aider les États à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence, en contribuant à l'élaboration de cadres législatifs et réglementaires nationaux appropriés. Les orientations publiées dans la collection Sécurité nucléaire sont élaborées conformément aux priorités définies par les États Membres et aux décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence et des recommandations du NSGC.

9. L'Agence continuera de fournir une assistance en ce qui concerne le renforcement des capacités et la promotion de l'échange d'informations uniquement lorsque les États en feront la demande et aucune disposition du Plan ne vise à leur imposer des obligations.

10. La Conférence générale, dans ses résolutions, a demandé à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, ni la production, la cession ou l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques, ni la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et qu'elles ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence.

---

<sup>6</sup> Disponible en ligne à l'adresse : [https://www.iaea.org/sites/default/files/16/12/french\\_ministerial\\_declaration.pdf](https://www.iaea.org/sites/default/files/16/12/french_ministerial_declaration.pdf)

11. Le Directeur général continuera d'établir des rapports annuels sur la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire, conformément aux résolutions de la CG. Ces rapports contiendront les avancées importantes dans le domaine de la sécurité nucléaire ainsi que les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution de ce plan.

## **C. Éléments du programme et effets attendus**

12. Les objectifs du programme de l'Agence concernant la sécurité nucléaire sont les suivants :

- contribuer aux efforts mondiaux en vue d'une sécurité nucléaire efficace en préparant des orientations exhaustives sur la sécurité nucléaire, et sur demande, en encourageant leur utilisation au moyen d'examen par des pairs et de services consultatifs, ainsi que de la création de capacités, notamment la formation théorique et pratique ;
- faciliter l'adhésion aux instruments juridiques internationaux applicables et leur mise en œuvre, ainsi que le renforcement de la coopération et de la coordination internationales en matière d'assistance ; et
- jouer le rôle principal et renforcer la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire afin de répondre aux priorités exprimées par les États Membres à travers les décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence.

13. Les projets qu'il est proposé d'entreprendre pendant la période 2018-2021, y compris les tâches qu'ils comprennent et les principaux produits auxquels ils doivent aboutir pendant cette période, sont résumés dans les sous-sections suivantes, l'accent étant mis sur les tâches entreprises en recourant à des contributions volontaires.

14. La structure de ces sous-sections correspond à la structure du Programme 3.5 du Programme et budget de l'Agence 2018-2019. Les sous-sections correspondent aux sous-programmes et aux projets décrits dans le Programme et budget, et les tâches décrites sous chaque projet sont celles énoncées dans le Programme et budget de l'Agence 2018-2019. Le Secrétariat s'attend néanmoins à ce que certaines des tâches énoncées dans ce plan soient mises en œuvre pendant la période 2020-2021, et qu'à ce titre les États Membres les examinent de nouveau dans le cadre du Programme et budget couvrant cette période.

15. Chaque projet comprend une tâche, généralement financée par le budget ordinaire, qui porte en priorité sur la gestion globale et couvre la coordination, la supervision et la gestion de l'exécution du projet, notamment pour ce qui est des fournitures, de l'affectation des ressources et des dépenses générales. Si nécessaire, les projets peuvent comprendre plusieurs sous-tâches spécifiques à la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021. Ces tâches sont décrites dans des sous-puces et seront exécutées conformément aux priorités exprimées par les États Membres à travers les décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence. Dans ces sous-puces reprenant les tâches, les activités devant être mises en œuvre sont décrites plus en détail que dans le document relatif au programme et budget (GOV/2017/1).

16. Les objectifs, effets et indicateurs de performance du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 et de chacun des sous-programmes décrits dans la présente section correspondent à ceux qui sont énoncés dans le Programme 3.5 du Programme et budget de la période biennale concernée (2018-2019 ou 2020-2021). Les objectifs, effets et indicateurs de performance relatifs à la période 2020-2021 continueront d'être approfondis en consultation avec les États Membres.

## C.1. Priorités et questions transversales

17. Comme l'ont réaffirmé les États Membres, l'Agence joue un rôle central dans la sécurité nucléaire internationale en :

- élaborant des publications d'orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres en vue de faciliter la mise en œuvre des orientations ;
- facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles ; et en
- renforçant et en améliorant la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les redondances et les chevauchements.

18. Les États Membres ont recensé, dans la déclaration ministérielle adoptée en décembre 2016, plusieurs domaines thématiques prioritaires pour les travaux de l'Agence. Ils ont déclaré considérer la protection physique comme un élément essentiel de la sécurité nucléaire, et être favorables à ce que l'Agence étende son assistance à des domaines qui importaient aux États, comme la criminalistique nucléaire, les dispositifs de détection et d'intervention appliqués à la sécurité nucléaire, la sécurité de l'information, la sécurité des transports et l'atténuation des menaces internes, reconnaissant qu'il était nécessaire de prendre les mesures appropriées pour protéger les informations sensibles lors de la réalisation de cet objectif. En particulier, conscients de la menace que représentent les cyber-attaques visant des installations nucléaires, les États Membres soutiennent l'action que mène l'Agence pour aider les États à renforcer la cybersécurité.

19. Les États Membres ont également engagé l'Agence à : continuer de s'employer à promouvoir l'universalisation de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) ; promouvoir et faciliter les échanges techniques de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière d'utilisation et de sécurité des sources radioactives de haute activité tout au long de leur cycle de vie ; et renforcer la culture de sécurité nucléaire et assurer une formation théorique et pratique sur la sécurité nucléaire, en faisant notamment appel aux centres nationaux d'excellence et aux Centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire, y compris à ceux qui opéraient au niveau régional, de sorte que les générations actuelles et futures de professionnels de la sécurité nucléaire soient en mesure de relever les défis consistant à mettre en place et à maintenir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et adaptables. De plus, les États Membres ont souligné qu'il importait de suivre le rythme de l'évolution des enjeux et des menaces visant la sécurité nucléaire en exploitant les innovations scientifiques et technologiques, et affirmé l'importance du rôle joué par la science, la technologie et l'ingénierie qui permettent de comprendre et d'étudier ces enjeux et ces menaces.

20. Plusieurs des activités de l'Agence liées à la sécurité nucléaire qui sont visées par le présent plan sont communes à plusieurs projets et sous-programmes. Certains de ces éléments se retrouvent dans plusieurs sous-programmes ou projets de cette section en raison de leur caractère transversal, tandis que d'autres ne sont traités que dans le cadre d'un seul sous-programme ou projet.

21. L'importance de la protection physique en tant qu'élément fondamental de la sécurité nucléaire est illustrée par la mise en œuvre transversale d'activités telles que l'élaboration de modules de formation en ligne sur des thèmes liés à ce type de protection ou la promotion de l'universalisation de l'amendement à la CPPMN.

22. La sécurité informatique est un autre exemple d'activité transversale. Si les activités de l'Agence relatives à la sécurité informatique sont comprises dans la Section B.2 (Gestion de l'information) du fait de la structure actuelle du programme de sécurité nucléaire, la sécurité informatique est également une composante importante de la sécurité nucléaire des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées (Section B.3). Elle tient une place importante dans la détection des actes criminels et des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et dans les interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire (Section B.4).

23. Troisième exemple d'activité transversale important pour les États Membres : le soutien apporté par l'Agence aux États qui le demandent dans le domaine de l'élaboration et du renforcement de leurs cadres juridiques et réglementaires en matière de sécurité nucléaire. Ce soutien est décrit dans de multiples sous-programmes et il se retrouve dans tous les projets qui donnent lieu à une formation et à une assistance dans ce domaine. De plus, la section B.5 met en avant les travaux de l'Agence visant à promouvoir et faciliter l'échange d'informations sur l'application de la CPPMN et de son amendement de 2005 et sur l'application des dispositions relatives à la sécurité nucléaire d'autres instruments internationaux contraignants ou non contraignants.

24. Des services consultatifs de l'Agence tels que les missions du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) et celles du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ) sont par définition transversaux car ils couvrent de nombreux aspects interdépendants de la sécurité nucléaire dans un État et comprennent des modules qui portent sur plusieurs domaines thématiques différents. Malgré leur caractère transversal, ces services ne sont inscrits que dans les sous-programmes et projets auxquels ils sont le plus étroitement liés au sein de ce plan.

## **C.2. Gestion de l'information**

### **C.2.1. Contexte**

25. Le programme de sécurité nucléaire de l'Agence comprend des projets qui portent essentiellement sur la gestion et le partage d'informations, y compris, selon qu'il convient, d'informations relatives à la sécurité nucléaire communiquées volontairement par les États. En parallèle, la protection adéquate des informations relatives à la sécurité nucléaire dans les États est renforcée grâce aux orientations et aux formations en matière de sécurité de l'information et de sécurité informatique dont peuvent bénéficier les États qui le demandent. Cet appui s'inscrit dans le cadre des travaux que mène l'Agence pour sensibiliser les États à la menace des cyberattaques, les aider à renforcer leurs capacités techniques et élaborer des orientations et assurer une formation en matière de sécurité informatique.

### **C.2.2. Projets et principaux produits prévus**

26. Les travaux de l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont menés dans le cadre de trois projets : évaluation des besoins et des priorités en matière de sécurité nucléaire ; partage d'informations ; et sécurité de l'information, sécurité informatique et services informatiques. Les tâches devant être mises en œuvre pendant la période 2018-2021 en réponse aux priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence sont indiquées dans les sous-sections suivantes. Ces tâches seront exécutées sous réserve que des ressources soient disponibles, et adaptées en cas de modification des priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence.

## **Évaluation des besoins et des priorités en matière de sécurité nucléaire**

27. L'Agence aide chaque État qui en fait la demande à définir ses besoins nationaux en matière de sécurité nucléaire et à y répondre à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) et la mise au point d'outils d'autoévaluation. Les tâches prévues dans ce projet pour la période 2018-2021 sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui de la définition des besoins des États concernés en matière de sécurité nucléaire (INSSP), notamment :
  - poursuite de l'élaboration et de la promotion de méthodes d'autoévaluation et d'approches en la matière basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États pour assurer l'efficacité et la durabilité de leurs infrastructures nationales de sécurité nucléaire ; et
  - aide apportée aux États qui le demandent pour l'élaboration d'INSSP et de stratégies de mise en œuvre de ces INSSP en étroite consultation avec les États concernés.

Pendant la mise en œuvre du PSN, en réponse aux demandes des États Membres, le projet sera étendu de manière à inclure :

- l'élaboration plus poussée, en consultation étroite avec les États Membres, et la mise en œuvre d'un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États avec les offres d'assistance d'autres États, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire.

28. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- élaboration et mise en œuvre d'INSSP, selon qu'il convient ;
- élaboration plus poussée, amélioration et actualisation en permanence d'un mécanisme ou outil d'autoévaluation volontaire pouvant être utilisé par les États.

Pour la période 2020-2021, les produits seront également les suivants :

- achèvement et mise en œuvre d'un mécanisme volontaire pour mettre en parallèle les demandes d'assistance d'un État et les propositions d'assistance d'autres États.

## **Partage d'informations**

29. Les mécanismes de partage d'informations gérés par l'Agence permettent aux États d'avoir accès à des services qui peuvent leur être très utiles. Ces services, dont l'utilisation est par définition volontaire, peuvent faciliter l'échange d'informations et le renforcement de la confiance. Les tâches prévues dans ce projet pour la période 2018-2021 sont notamment les suivantes :

- gestion globale et appui des activités liées à l'échange d'informations relatives à la sécurité nucléaire, y compris :
  - promotion de l'utilisation de mécanismes de partage d'informations gérés par l'Agence avec le consentement des États, concernant par exemple :



- les informations communiquées conformément aux obligations des États Parties au titre de la CPPMN et de son amendement de 2005 ;
  - les informations communiquées dans le cadre d'engagements volontaires tels que l'ITDB ; et
  - les informations communiquées volontairement dans le cadre de la Base de données des bonnes pratiques de l'IPPAS.
- facilitation accrue, y compris par l'intermédiaire des points de contact désignés, de l'échange d'informations, notamment par un accès électronique sécurisé aux informations de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB) ; et
  - démarches auprès des États Membres qui ne contribuent pas à l'ITDB en vue de promouvoir une participation accrue.

30. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- partage d'informations, selon qu'il convient : promotion de l'utilisation des mécanismes gérés par l'Agence pour :
  - la diffusion des informations communiquées par les États parties conformément aux dispositions de la CPPMN et de son amendement de 2005 ; et
  - le partage d'informations relatives à la sécurité nucléaire avec le consentement des États qui soumettent un rapport ;
- réunions techniques : organisation de réunions techniques des points de contact de l'ITDB ; et
- activités de sensibilisation à l'appui des encouragements des États Membres engageant tous les États à contribuer à l'ITDB dans le cadre des initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires et autres matières radioactives n'échappent aux contrôles réglementaires, détecter ces matières et intervenir en pareil cas.

### **Sécurité de l'information, sécurité informatique et services informatiques**

31. La sécurité de l'information et la sécurité informatique continuent de jouer un rôle important dans l'amélioration par les États de leurs capacités en matière de sécurité nucléaire. Les travaux de l'Agence dans ce domaine consistent notamment à fournir orientations et formations aux États qui le demandent, à lancer et gérer des projets de recherche coordonnée portant sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique, et à fournir un appui aux services informatiques dont on a besoin pour faciliter le déroulement des projets de l'Agence. Les tâches prévues dans ce projet pour la période 2018-2021 sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à aider les États à assurer la sécurité de l'information et des systèmes informatiques aux fins de la sécurité nucléaire ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité informatique ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - actualisation en permanence d'un système complet et sécurisé de gestion de l'information qui permette au Secrétariat de disposer d'informations précises et pertinentes à l'appui de ses activités d'assistance aux États ;

- assistance aux États qui le demandent dans le domaine de la sécurité informatique dans le cadre de cours, d'exercices et de nouvelles réunions d'experts portant spécifiquement sur la sécurité informatique des installations nucléaires ; et
- renforcement de la coopération internationale en incitant les experts et les responsables de l'élaboration des politiques à collaborer en vue de promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience en matière de sécurité informatique ;
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres ;
- appui à l'élaboration, à la maintenance et au déploiement d'outils informatiques de sécurité nucléaire permettant de fournir une assistance aux États et de suivre cette assistance, d'établir des rapports financiers à l'intention des donateurs et de proposer des portails en ligne consacrés à l'échange d'informations relatives à la sécurité nucléaire.

32. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- publications d'orientations portant sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique : publications d'orientations complètes de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique ;
- réunions d'experts : organisation de réunions d'experts portant spécifiquement sur la sécurité informatique des installations nucléaires (consultations, réunions techniques, etc.) consacrées si nécessaire aux faits nouveaux en rapport avec la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire et à l'élaboration de nouvelles orientations ;
- cours et ateliers : cours et ateliers menés à bien aux niveaux interrégional, régional ou national, à l'intention des États qui en font la demande ;
- assistance technique aux États : assistance technique fournie aux États sur demande en matière de sécurité informatique, par exemple sous la forme de cours et de réunions d'experts ;
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

### **C.3. Sécurité nucléaire des matières et des installations associées**

#### **C.3.1. Contexte**

33. Selon qu'il convient et sur demande, l'Agence fournit une aide et des conseils aux États pour les aider à mettre en place l'infrastructure institutionnelle relative à la sécurité nucléaire des matières et des installations associées.

#### **C.3.2. Projets et principaux produits prévus**

34. Les travaux de l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont menés dans le cadre de quatre projets qui correspondent aux quatre domaines de compétences liés à la sécurité nucléaire des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations et activités associées : approches de la sécurité nucléaire à tous les niveaux du cycle du combustible nucléaire ; renforcement de la sécurité des matières nucléaires au moyen de la comptabilisation et du contrôle ; renforcement de la sécurité des matières radioactives et des installations associées ; et sécurité nucléaire lors du transport des matières nucléaires et radioactives. Les tâches devant être mises en œuvre pendant la période 2018-2021 en réponse aux priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence sont indiquées dans les sous-sections suivantes. Ces

tâches seront exécutées sous réserve que des ressources soient disponibles, et adaptées en cas de modification des priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence.

### **Approches de la sécurité nucléaire à l'ensemble du cycle du combustible nucléaire**

35. L'Agence élabore des orientations et fournit formations et assistance aux États qui le demandent dans le domaine de la sécurité des matières et installations nucléaires, y compris en ce qui concerne l'entreposage des déchets et les réacteurs déclassés. L'Agence fournit également, sur demande, des services consultatifs dans ce domaine, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée en vue de tenir compte des nouveaux enjeux de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres, et aide les États à renforcer leurs capacités techniques. Les tâches prévues dans ce projet pour la période 2018-2021 sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités liées à la sécurité nucléaire qui sont mises en œuvre à l'ensemble du cycle du combustible nucléaire ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la protection physique des installations nucléaires ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - poursuite des travaux d'assistance aux États dans leurs activités visant à :
    - garantir la sécurité des matières nucléaires qui sont sous leur contrôle et des installations associées, notamment dans le cadre de formations, et
    - mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables en ce qui concerne la sécurité des matières nucléaires et des installations associées ;
  - promotion des échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide et compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, notamment par l'organisation d'un atelier international sur la culture de sécurité nucléaire ;
  - assistance accrue aux États qui en font la demande concernant l'établissement et le renforcement d'une culture de sécurité nucléaire, notamment sous la forme de publications d'orientations, de formations et de supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;
  - organisation, sur demande, de missions IPPAS portant essentiellement sur les matières nucléaires et les installations associées, et réalisées avec l'aide d'experts mis à la disposition de l'Agence par les États Membres ;
  - analyse des données et des informations fournies en retour afin d'accroître l'efficacité des missions IPPAS, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés ; et
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

36. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- appui complet comprenant en particulier des orientations, des procédures et des méthodologies, notamment :
  - projets découlant d'INSSP ;
  - projets destinés à aider les États à instituer et à renforcer une culture de sécurité nucléaire, comprenant notamment des orientations, des formations et des supports et outils d'autoévaluation et de formation ;
  - élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire portant sur la sécurité des matières nucléaires et des installations associées ;
  - services consultatifs : organisation de missions IPPAS, sur demande ; et
  - projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

Pour la période 2020-2021, les produits seront également les suivants :

- organisation d'ateliers internationaux sur la culture de sécurité nucléaire, selon qu'il convient.

### **Renforcement de la sécurité des matières nucléaires au moyen de la comptabilisation et du contrôle**

37. L'Agence élabore des orientations, dispense une formation et fournit une assistance aux États qui le demandent afin de renforcer la sécurité des matières nucléaires au moyen de la comptabilisation et du contrôle. Par ailleurs, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée en vue de tenir compte des nouveaux enjeux de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres, et aide les États à renforcer leurs capacités techniques. Les tâches prévues dans ce projet pour la période 2018-2021 sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités de sécurité nucléaire mises en œuvre pour le renforcement de la sécurité des matières nucléaires au moyen de la comptabilisation et du contrôle ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - aide apportée aux États pour l'élaboration de méthodologies appropriées de comptabilisation et de contrôle aux fins de la sécurité nucléaire ;
  - conseils donnés aux États sur les nouvelles mesures de prévention et de protection contre les menaces internes qui peuvent être prises pour renforcer la sécurité nucléaire, y compris des mesures faisant appel à la comptabilisation et au contrôle des matières nucléaires aux fins de la sécurité nucléaire dans les installations, y compris la formation ;
  - poursuite des travaux visant à aider les États à mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables qui permettent de parer à la menace interne et d'améliorer la comptabilisation et le contrôle dans les installations aux fins de la sécurité nucléaire ; et

- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

38. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- appui complet comprenant en particulier des orientations, des procédures et des méthodologies, notamment :
  - élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire pour riposter à la menace interne et améliorer la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires dans les installations aux fins de la sécurité nucléaire ;
  - projets découlant des INSSP ; et
  - projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

### **Renforcement de la sécurité des matières radioactives et des installations associées**

39. L'Agence élabore des orientations, dispense une formation et fournit une assistance aux États qui le demandent aux fins de la sécurité des matières radioactives et des installations associées, y compris en ce qui concerne la gestion de la fin de vie des matières radioactives. L'Agence fournit également des services consultatifs dans ce domaine, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée en vue de tenir compte des nouveaux enjeux de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres, et aide les États à renforcer leurs capacités techniques. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités de sécurité nucléaire mises en œuvre pour assurer la sécurité des matières radioactives et des installations associées ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité des matières radioactives et des installations associées ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - aide apportée aux États pour l'élaboration, concernant la gestion du cycle de vie des sources radioactives retirées du service, de plans visant à satisfaire aux dispositions des instruments internationaux relatifs à la sécurité des matières radioactives, par exemple le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;
  - poursuite des travaux visant à aider les États à :
    - garantir la sécurité des matières radioactives et des installations associées, en proposant notamment une aide destinée à satisfaire aux dispositions des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci, et, sur demande, une formation et l'application de la sécurité au niveau de la conception aux appareils de radiologie et aux installations associées ; et
    - mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables en ce qui concerne la sécurité des matières nucléaires et des installations associées ;

- soutien à la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service et promotion de la recherche-développement dans ce domaine, sur demande ; et
  - poursuite de l'organisation, sur demande, de missions IPPAS portant essentiellement sur les matières radioactives et les installations associées, et réalisées avec l'aide d'experts mis à la disposition de l'Agence par les États Membres ;
  - analyse des données et des informations fournies en retour afin d'accroître l'efficacité des missions IPPAS, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés ; et
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

40. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- renforcement des capacités : appui au renforcement des capacités dans les États qui en font la demande ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire portant sur la manière d'élaborer, de renforcer, de mettre en place et de maintenir un régime national de sécurité nucléaire pour les matières radioactives et les installations et activités associées ;
- services consultatifs : organisation de missions IPPAS, sur demande ; et
- mise à niveau des systèmes de protection physique : mise à niveau des systèmes de protection physique des matières radioactives et des installations associées.

### **Sécurité nucléaire du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives**

41. L'Agence élabore des orientations, dispense une formation et fournit une assistance aux États qui le demandent aux fins de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives pendant le transport. Par ailleurs, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée en vue de tenir compte des nouveaux enjeux de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres, et aide les États à renforcer leurs capacités techniques. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités relatives à la sécurité nucléaire mises en œuvre en vue d'assurer la sécurité des matières nucléaires et des autres matières radioactives pendant le transport ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, y compris la poursuite des travaux visant à aider les États à :
  - garantir la sécurité des matières nucléaires et des autres matières radioactives, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence, en particulier la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris dans le cadre de formations et d'exercices ; et
  - mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables en ce qui concerne le transport sûr des matières nucléaires et autres matières radioactives ;

- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

42. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- formation et assistance pratique, y compris des exercices consacrés à la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives, à la demande des États ;
- aide en ce qui concerne l'élaboration de cadres réglementaires relatifs à la sécurité du transport ;
- orientations techniques, procédures et méthodologies, y compris l'élaboration d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives, et méthodologies destinées à aider les États à élaborer des réglementations ;
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

## **C.4. Sécurité nucléaire des matières non soumises à un contrôle réglementaire**

### **C.4.1. Contexte**

43. Selon qu'il convient et sur demande, l'Agence aide les États à mettre en place et maintenir des capacités en ce qui concerne la détection des actes criminels ou des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires ou autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et les interventions en cas d'événements de sécurité nucléaire.

44. Les travaux exécutés par l'Agence dans ce domaine comprennent également des services consultatifs, tels que les services INSServ, qui permettent d'échanger des points de vue et de bonnes pratiques et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire.

### **C.4.2. Projets et principaux produits prévus**

45. Les travaux de l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont menés dans le cadre de trois projets : infrastructure institutionnelle couvrant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ; architecture de détection et d'intervention pour la sécurité nucléaire ; et conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et criminalistique nucléaire. Les tâches devant être mises en œuvre pendant la période 2018-2021 en réponse aux priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence sont indiquées dans les sous-sections suivantes. Ces tâches seront exécutées sous réserve que des ressources soient disponibles, et adaptées en cas de modification des priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence.

#### **Infrastructure institutionnelle couvrant les matières non soumises à un contrôle réglementaire**

46. L'Agence élabore des orientations, dispense une formation et fournit une assistance aux États qui le demandent pour les aider à mettre en place l'infrastructure institutionnelle nécessaire en ce qui concerne les matières nucléaires et les autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. L'Agence fournit également des services consultatifs dans ce domaine. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités mises en œuvre pour aider les États à établir et pérenniser une infrastructure institutionnelle effective ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur l'infrastructure de sécurité nucléaire ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - poursuite des travaux visant à aider les États à :
    - assurer la sécurité des matières nucléaires et des autres matières radioactives grâce à la mise en place d'une infrastructure nationale de sécurité nucléaire relative aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire, et
    - mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables en vue de l'élaboration d'une infrastructure nationale de sécurité nucléaire relative aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;
  - poursuite de l'organisation, sur demande, de missions INSServ réalisées avec l'aide d'experts mis à la disposition de l'Agence par les États Membres, l'objectif étant de donner un aperçu général du régime de sécurité nucléaire d'un État ou d'un domaine donné ; et
  - analyse des données et des informations fournies en retour afin d'accroître l'efficacité des missions INSServ, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

47. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- appui aux États pour la mise en place d'une infrastructure nationale de sécurité nucléaire relative aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;
- assistance au renforcement des capacités : renforcement des capacités humaines et techniques pour maintenir une infrastructure effective permettant aux États de s'acquitter de leurs responsabilités concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;
- projets découlant d'INSSP ;
- services consultatifs : réalisation de missions INSServ, sur demande ;
- orientations de la collection Sécurité nucléaire : élaboration d'orientations de la collection Sécurité nucléaire portant sur la mise en place et le maintien d'une infrastructure institutionnelle effective couvrant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire.

### **Architecture de détection et d'intervention pour la sécurité nucléaire**

48. L'Agence élabore des orientations, dispense une formation et fournit une assistance aux États qui le demandent pour les aider à créer et pérenniser des capacités en matière de détection des actes criminels ou des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et en matière d'interventions en cas



d'événements de sécurité nucléaire. Par ailleurs, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée dans ce domaine en vue de tenir compte des nouveaux enjeux de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres, et aide les États à renforcer leurs capacités techniques. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités mises en œuvre pour aider les États à détecter des matières nucléaires et autres matières radioactives et à intervenir en cas d'événement de sécurité nucléaire, et assistance fournie en matière de sécurité nucléaire à l'occasion de grandes manifestations publiques ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur l'architecture de détection et d'intervention pour la sécurité nucléaire ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - poursuite des travaux visant à aider les États à :
    - garantir la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives grâce à la détection des actes criminels ou des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et aux interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire, notamment dans le cadre de formations, et
    - mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables pour veiller à la détection d'actes criminels ou des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et aux interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire, et
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

49. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- appui technique aux États pour la mise en place de mesures de détection et d'intervention, y compris :
  - élaboration d'orientations et de formations à l'appui des encouragements des États Membres à organiser eux-mêmes des exercices destinés à renforcer leurs capacités nationales en matière de préparation et de conduite des interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire ; et
  - élaboration d'orientations et de formations consacrées à la mise en place d'une architecture de détection pour la sécurité nucléaire ;
- assistance au renforcement des capacités et à l'installation de matériel de détection des rayonnements ;
- projets découlant d'INSSP ;
- orientations de la collection Sécurité nucléaire : élaboration d'orientations de la collection Sécurité nucléaire portant sur la détection et les interventions relatives à la sécurité nucléaire ;

- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

### **Conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et criminalistique nucléaire**

50. L'Agence élabore des orientations, dispense une formation et fournit une assistance aux États qui le demandent en ce qui concerne la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et la criminalistique nucléaire. Par ailleurs, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée en vue de tenir compte des nouveaux enjeux de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres, et aide les États à renforcer leurs capacités techniques, tout en veillant à ce que les informations sensibles soient protégées comme il se doit. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités mises en œuvre pour aider les États à renforcer leurs capacités nationales en matière de conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives, de collecte de preuves et d'examen de criminalistique nucléaire à l'appui de l'application de la loi et des évaluations de la vulnérabilité de la sécurité nucléaire, comme l'exigent les enquêtes sur les événements de sécurité nucléaire ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et sur la criminalistique nucléaire ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - poursuite des travaux visant à aider les États intéressés, grâce à la formation théorique et pratique portant sur la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et sur la criminalistique nucléaire, compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles ;
  - aide apportée aux États, s'ils ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils envisagent d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire de manière à appuyer les encouragements exprimés par les États Membres ; et
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

51. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- aide apportée aux États qui le demandent pour renforcer leurs capacités en matière de conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et de criminalistique nucléaire ;
- orientations de la collection Sécurité nucléaire : élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et la criminalistique nucléaire ;
- programme de formation à la sécurité nucléaire : programme de formation à la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et à la criminalistique nucléaire ;
- services consultatifs : réalisation de missions INSServ, sur demande ;
- projets de recherche coordonnée organisés à la demande d'États Membres.

## **C.5. Élaboration du programme et coopération internationale**

### **C.5.1. Contexte**

52. Le programme de sécurité nucléaire de l'Agence favorise l'amélioration de la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire et le renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde au moyen de programmes coordonnés de formation théorique et pratique. En outre, l'Agence gère le Fonds pour la sécurité nucléaire décrit à la section D du présent plan.

53. Les activités de l'Agence destinées à améliorer la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire ne se limitent pas à des activités telles que l'organisation de réunions d'échange d'informations supplémentaires, elles consistent également à renforcer, sur demande, la coordination entre les États et d'autres organisations à travers l'organisation de divers événements et conférences. Par ailleurs, l'Agence envoie des représentants aux réunions et conférences sur la sécurité nucléaire organisées par d'autres initiatives.

54. L'Agence promeut l'universalisation des instruments juridiquement contraignants dans ce domaine et l'adhésion à des instruments non contraignants sous ses propres auspices, notamment par des activités entreprises à l'appui de la CPPMN et de son amendement de 2005, ainsi que par l'élaboration d'orientations exhaustives de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, conformément aux priorités définies par les États Membres à travers les décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence et aux priorités recommandées par le NSGC, de manière à appuyer les encouragements exprimés par les États Membres à prendre en considération, selon qu'il convenait, les recommandations de la collection Sécurité nucléaire dans ce domaine, et à les utiliser comme ils l'entendaient dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire.

55. L'Agence joue un rôle important dans la mise en place de programmes de formation théorique et pratique coordonnés qui renforcent les capacités des États à ne pas négliger et à maintenir la sécurité nucléaire. Cette activité ne se limite pas à l'élaboration de cours, elle implique également une coordination qui passe par la maintenance de réseaux tels que le Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN) et le réseau de Centres de soutien à la sécurité nucléaire.

### **C.5.2. Projets et principaux produits prévus**

56. Les travaux de l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont menés dans le cadre de trois projets : coopération internationale sur des réseaux et des partenariats pour la sécurité nucléaire ; coordination des orientations et des services consultatifs sur la sécurité nucléaire ; et programmes de formation théorique et pratique pour la mise en valeur des ressources humaines. Les tâches devant être mises en œuvre pendant la période 2018-2021 en réponse aux priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence sont indiquées dans les sous-sections suivantes. Ces tâches seront exécutées sous réserve que des ressources soient disponibles, et adaptées en cas de modification des priorités des États Membres exprimées à travers les décisions et les résolutions des organes directeurs de l'Agence.

#### **Coopération internationale sur des réseaux et des partenariats pour la sécurité nucléaire**

57. Les travaux que mène l'Agence en vue de faciliter la coordination internationale en matière de sécurité nucléaire entre les États et les organisations concernées ne se limitent pas à réduire les activités redondantes, ils consistent également à faciliter l'échange d'informations sur la sécurité nucléaire et à renforcer le cadre juridique international. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui de la coopération internationale, de l'échange d'informations et de la promotion du cadre international de sécurité nucléaire ;

- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - organisation de conférences, de groupes de travail et d'autres échanges à caractère informatif ou technique sur la sécurité nucléaire, notamment d'une conférence internationale sur la sécurité nucléaire pendant la période 2019-2020 ;
  - rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, compte tenu de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et collaboration, selon qu'il convient, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, y compris dans le cadre de réunions d'échange d'informations organisées régulièrement et de la coordination de la coopération et d'activités complémentaires entre les Centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire ;
  - attention accrue accordée à tout nouvel enjeu de sécurité nucléaire identifié par les États Membres et recherche de réponses possibles au niveau national grâce à la coordination et à l'échange d'informations ;
  - poursuite des activités visant à promouvoir une plus grande adhésion à la CPPMN et à son amendement de 2005, et aide apportée aux États Parties en vue de son universalisation, en contribuant à l'élaboration de cadres législatifs et réglementaires nationaux, à la promotion et la facilitation de l'échange d'informations sur l'application, y compris par l'organisation d'une conférence d'examen, comme il est stipulé au premier paragraphe de l'article 16 de l'amendement de 2005 à la CPPMN, et l'organisation de réunions des points de contact de la CPPMN ; et
  - en consultation avec les États Membres, examen des possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité nucléaire des instruments internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;

58. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- arrangements pratiques, accords de contribution et rapports aux organes directeurs de l'Agence, notamment :
  - réunions d'échange d'informations organisées régulièrement ; et
  - réunions des points de contact de la CPPMN.

Pour la période 2020-2021, les produits seront également les suivants :

- une conférence internationale sur la sécurité nucléaire ;
- une conférence des États parties à l'amendement à la CPPMN consacrée à l'examen de l'application de la convention et à son évaluation en ce qui concerne le préambule, la totalité du dispositif et les annexes compte tenu de la situation générale à ce moment-là.

## **Programmes de formation théorique et pratique pour la mise en valeur des ressources humaines**

59. L'Agence met au point des programmes de formation théorique et pratique aux fins de la mise en valeur des ressources humaines et coordonne l'élaboration et le maintien d'une série de cours basés sur les orientations sur la sécurité nucléaire de l'Agence. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui de la formation théorique et pratique ;
- élaboration de publications d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la formation théorique et pratique ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - élaboration d'une série de cours basés sur les orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et mise à disposition de ces cours qui seront dispensés dans les Centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire ;
  - poursuite des programmes de formation et d'instruction des formateurs basés sur la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et adaptation des cours selon qu'il convient, dans le cadre du mandat de l'Agence, pour répondre aux besoins des États Membres ;
  - promotion du Réseau NSSC en vue de favoriser l'adoption internationale des activités de mise en valeur des ressources humaines de l'Agence suivant le processus d'approche systémique de la formation et organisation de cours et exercices de l'Agence dans les Centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire si possible ; et
  - aide apportée aux États pour la mise en place des Centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire en vue de faciliter la coopération régionale et internationale en matière de mise en valeur des ressources humaines, d'appui technique et d'appui scientifique pour la sécurité nucléaire.

60. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- programmes de formation modulaires couvrant tous les aspects de la sécurité nucléaire suivant une approche systémique de la formation ;
- manuels et documentation pour des cours sur la sécurité nucléaire, y compris pour un diplôme de master conformément à la version révisée du n° 12 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. La documentation sera mise à disposition sur le portail NUSEC et libre d'accès pour les établissements universitaires membres du réseau INSEN, qui pourront les intégrer à des cours préexistants ou s'en servir pour élaborer de nouveaux cours.

Pour la période 2020-2021, les produits comprennent également les suivants :

- cours de formation en ligne dans toutes les langues officielles.

## **Coordination des orientations et des services consultatifs sur la sécurité nucléaire**

61. L'élaboration d'orientations faisant l'objet d'un consensus international dans le cadre de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA est prévue dans d'autres sous-programmes, mais l'Agence coordonne également l'élaboration des publications de cette collection, conformément aux priorités

définies par les États Membres à travers les décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence, ainsi que de l'ordre des priorités défini par le NSGC. Par ailleurs, l'Agence appuie les travaux visant à étudier les différentes voies à suivre s'agissant de ses orientations et de son assistance en matière de sécurité nucléaire, compte tenu des demandes des États Membres, en s'intéressant en particulier aux futures innovations scientifiques et techniques qui pourraient servir de base à l'avenir pour l'élaboration de nouveaux projets de recherche coordonnée ou orientations. Les tâches prévues dans ce projet sont notamment les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui de la coordination des orientations et des services consultatifs en matière de sécurité nucléaire ;
- appui du Groupe consultatif du Directeur général sur la sécurité nucléaire (AdSec) et du NSGC, notamment :
  - élaboration d'autres orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, conformément aux priorités définies par les États Membres à travers les décisions et résolutions des organes directeurs de l'Agence et des priorités recommandées par le NSGC ; et
  - facilitation, compte tenu de la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, et en étroite coopération avec les États Membres, d'un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces, élaboration de publications sur la sûreté et la sécurité et promotion de la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, notamment :
  - appui des efforts déployés par les États Membres pour prendre en considération, selon qu'il convient, les recommandations pertinentes de la collection Sécurité nucléaire ; et
  - redoublement des efforts visant à permettre aux représentants de tous les États Membres de prendre part aux travaux du NSGC.

62. Pendant la mise en œuvre du PSN, en réponse aux demandes des États Membres, le projet sera étendu de manière à inclure :

- la recherche de moyens d'améliorer les capacités techniques de l'Agence et de lui permettre de se tenir au fait des innovations scientifiques et technologiques afin d'être en mesure de faire face aux enjeux et aux risques actuels et nouveaux dans le domaine de la sécurité nucléaire.

63. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2018-2021 sont notamment les suivants :

- conseils d'experts au Directeur général concernant le programme de sécurité nucléaire de l'Agence et les questions s'y rapportant ;
- publications d'orientations sur la sécurité nucléaire approuvées par les États Membres ;

Pour la période 2020-2021, les produits seront également les suivants :

- activités visant à faire face aux enjeux et aux risques actuels et nouveaux dans le domaine de la sécurité nucléaire.

## **D. Gestion du programme**

### **D.1. Gestion et ressources du programme**

64. Le Secrétariat mettra en œuvre les mesures prescrites dans le présent plan, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

65. Les ressources requises pour 2018 et 2019 sont présentées dans le document GC(61)/4, qui constitue le Programme et budget de l'Agence 2018-2019. Le budget ordinaire sert principalement à financer les dépenses de personnel aux fins de la mise en œuvre des activités devant profiter au plus grand nombre d'États Membres. Étant donné que l'assistance est fournie à la demande des États, les besoins réels en ressources pour la mise en œuvre du plan pendant les quatre années sur lesquelles il porte dépendront du nombre et de la complexité des demandes reçues. Le Secrétariat communiquera de plus amples informations lorsque le plan sera mis en œuvre.

66. Les États Membres ont souligné la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire et fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin.

67. L'Agence continuera de dépendre des contributions volontaires versées au Fonds pour la sécurité nucléaire pour mettre en œuvre la majorité des activités des programmes prévues dans le présent plan. Le Secrétariat est prêt à faire face à de possibles réductions des contributions au Fonds pour la sécurité nucléaire et aux conséquences qu'auraient ces réductions sur la mise en œuvre du plan.

68. Le Secrétariat a pris note des différentes opinions et préoccupations exprimées par les États Membres en ce qui concerne les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités énoncées dans le présent Plan, notamment l'importance d'une bonne gestion des programmes et de la disponibilité de ressources fiables, allouées au titre du Fonds pour la sécurité nucléaire mais aussi, le cas échéant, du budget ordinaire, qui assure principalement le financement des dépenses de personnel.